

**CONSEIL**  
**Cent huitième session**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE CUBA**  
**EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE CUBA  
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Par lettre du 21 juillet 2017, la République de Cuba a demandé à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 9 octobre 2017. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cent huitième session du Conseil.
2. Dans sa lettre, le Gouvernement de la République de Cuba accepte la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations et confirme que toutes les procédures internes requises en vertu de sa constitution et des dispositions réglementaires applicables pour demander le statut de Membre de l'OIM sont achevées. Il précise en outre qu'il satisfera à toutes les obligations qui découlent de la qualité de Membre à compter de la date à laquelle le Conseil accepte sa demande d'admission, et notamment qu'il apportera une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement.
3. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'admission de la République de Cuba et sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0700 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
4. Un projet de résolution correspondant est soumis séparément au Conseil pour examen.